Lancement d'un comité de suivi des bonnes pratiques dans les moyens de paiement en ligne pour le respect du droit d'auteur et des droits voisins

Jeudi 10 septembre 2015

Contacts presse

Cabinet de Michel Sapin : 01 53 18 41 13 sec.mfcp-presse@cabinets.f inances.gouv.fr

Cabinet de Fleur Pellerin : 01 40 15 82 05 service-presse@culture.gouv.fr



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Sommaire

Communiqué de presse	1
Projet du comité	2
Plan lutte contre piratage commercial	4
Communication en conseil des ministres du 11 mars 2015 : la lutte contre le piratage des oeuvres sur internet	4
 Communiqué de presse du 14 avril 2015 : lutte contre le piratage des œuvres sur internet 	5

Communiqué de presse

MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

FLEUR PELLERIN
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



Paris, le 10 septembre 2015

Lancement du comité de suivi des bonnes pratiques dans les moyens de paiement en ligne pour le respect du droit d'auteur et des droits voisins.

Dans le cadre du plan de lutte contre le piratage des œuvres sur internet annoncé en conseil des ministres le 11 mars 2015, Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, et Michel Sapin, Ministre des finances, ont réuni le 10 septembre 2015 les acteurs du comité de suivi des bonnes pratiques dans les moyens de paiement en ligne, lançant ainsi la deuxième phase son plan de lutte contre le piratage commercial.

Cette action s'inscrit dans le cadre des mesures d'assèchement des ressources financières des sites spécialisés dans la contrefaçon d'œuvres en ligne.

Le 23 mars 2015, l'ensemble des professionnels de la publicité, les annonceurs, aux côtés des ayants droits ont signé conjointement la charte des bonnes pratiques dans la publicité en ligne pour le respect du droit d'auteur et des droits voisins, affirmant ainsi leur attachement à la propriété intellectuelle et artistique.

La création de ce comité de suivi des bonnes pratiques du paiement en ligne constitue le second pilier des mesures d'assèchement des ressources financières des sites dédiés à des activités illicites.

Le comité réunira réunir les différents acteurs du paiement en ligne et les ayant doits dans un travail collaboratif permettant le partage les meilleurs pratiques pour lutter contre les activités illicites, reposant sur la mise en ligne d'œuvres sans respect des droits des créateurs et artistes.

Les participants sont : l'AFMM, la FBF, le GESTE, le GIE Cartes bancaires, Mastercard, Paypal, Visa Europe.

Les organismes représentant les ayants droit sont : l'ADAGP, l'ALPA, le SNE, le SELL, le SNJV, la SACEM, la SCPP et la SPPF.

Michel Sapin et Fleur Pellerin remercient tous les professionnels du paiement en ligne qui, par leur engagement, permettent l'essor de la création et de l'offre légale culturelle en ligne.

Contacts presse

Cabinet de Michel Sapin: 01 53 18 41 13 sec.mfcp-presse@cabinets.finances.

> Cabinet de Fleur Pellerin : 01 40 15 82 05 service-presse@culture.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr

Projet du comité

Projet de création d'un comité de suivi des bonnes pratiques dans les moyens de paiement en ligne pour le respect du droit d'auteur et des droits voisins

La lutte contre la contrefaçon du droit d'auteur et des droits voisins est un facteur essentiel pour l'essor de la création et l'offre légale culturelle en ligne.

Certains sites de communication au public par voie électronique, qui peuvent être établis à l'étranger, déploient des activités lucratives reposant sur la diffusion ou l'encouragement à la diffusion non autorisée d'œuvres protégées par le droit d'auteur et les droits voisins. Les sites contrevenant massivement au droit d'auteur et aux droits voisins tirent une partie de leurs revenus d'un paiement direct par l'internaute. Leur activité porte atteinte à l'offre légale culturelle en ligne.

Les professionnels du paiement en ligne ont un rôle essentiel dans le développement de l'économie numérique. Ils sont attachés à maintenir des standards élevés de qualité pour les internautes comme pour l'ensemble du marché du commerce en ligne et à la nécessité de lutter contre les sites contrevenants.

C'est en ce sens qu'un comité de suivi au sein duquel les représentants des professionnels du paiement en ligne, d'une part, et des ayants droit, d'autre part, a été créé sous l'impulsion des pouvoirs publics. Ils pourront apprécier sur une base régulière les bonnes pratiques dans les moyens de paiement en ligne pour le respect du droit d'auteur et des droits voisins.

- a) Le comité de suivi fait état des bonnes pratiques mises en place par les participants.
- **b)** Le comité fait circuler toute information utile sur les sites contrevenants massivement au droit d'auteur et aux droits voisins.
- c) Les participants tiennent compte des observations du comité dans le retrait des sites considérés comme contrevenants et s'engagent à prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour sensibiliser leur profession et en assurer l'effectivité, notamment, dans le respect de la réglementation, via l'établissement de listes d'adresses URL ou en utilisant éventuellement des outils technologiques.
- **d)** Le comité identifiera les obstacles empêchant ou entravant le partage des bonnes pratiques entre acteurs.
- **e)** Les pouvoirs publics, notamment le ministère de la Culture et de la Communication, sur la recommandation du comité, peuvent conduire des actions de valorisation des acteurs vertueux participant à cette démarche, auprès des professionnels et du grand public.
- f) Le comité se réunit deux fois par an et rédige un rapport de synthèse qui est communiqué à la ministre de la Culture et de la Communication, que ce dernier peut rendre public.

g) L'évolution des missions et/ou l'extinction du comité de suivi sont décidées d'un commun accord entre ses membres et le ministère de la Culture et de la Communication.

Les participants s'engagent à donner à cette démarche la publicité adéquate, y compris à l'égard du grand public, et à y rechercher l'adhésion du plus grand nombre de parties prenantes.

Les participants :

L'AFMM, la FBF, le GESTE, le GIE Cartes bancaires, Mastercard, Paypal, Visa Europe, les organismes représentant les ayants droit : l'ADAGP, l'ALPA, le SNE, le SELL, le SNJV, la SACEM, la SCPP et la SPPF.

Plan lutte contre piratage commercial

Communication en conseil des ministres du 11 mars 2015 : la lutte contre le piratage des œuvres sur internet

La ministre de la Culture et de la Communication a présenté en conseil des ministres du 11 mars 2015, une communication relative à la lutte contre le piratage des œuvres sur internet.

Au-delà de la réponse graduée, le Gouvernement met en œuvre un plan d'action contre les sites internet de streaming, de téléchargement ou de référencement tirant profit des œuvres piratées, qui comporte les mesures suivantes :

- L'assèchement des modes de financement des sites spécialisés dans la contrefaçon d'œuvres sur internet. Une charte rassemblant les acteurs de la publicité et les représentants des ayants-droit sera signée courant mars. Une négociation s'ouvrira ensuite en vue de la signature, d'ici le mois de juin prochain, d'une charte avec les acteurs du paiement en ligne.
- Le recours aux procédures de référé, de référé d'heure à heure, de requête simple ou de requête conjointe dans les recours judicaires permettant de suivre dans le temps l'effectivité des mesures, notamment de blocage, prononcées à l'encontre des intermédiaires techniques.

L'importance de la centralisation régionale de l'action judiciaire et l'opportunité de saisir les magistrats référents qui seront nommés d'ici la fin juin dans les affaires de contrefaçon les plus complexes sera rappelée aux procureurs généraux.

Une coordination interministérielle de l'activité de l'ensemble des services opérationnels sur les questions relatives au piratage des œuvres sera organisée. Au ministère de l'Intérieur, la coordination incombera à la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité. Le suivi des signalements sur la plateforme Pharos sera également renforcé.

Le Gouvernement est aussi mobilisé dans la lutte contre les circuits financiers clandestins. Il tirera toutes les conséquences fiscales de ces activités.

Enfin, une réflexion sur la responsabilité de certaines plateformes de partage de vidéos qui non seulement hébergent mais assurent également un rôle de distribution voire d'éditorialisation des œuvres sera menée.

Ces réflexions devront aboutir à des procédures de signalement des contenus illicites, de retrait et de suivi, plus efficaces, simples et accessibles aux ayants droit.

Le Gouvernement veillera également à ce que, dans le débat européen sur la modernisation du droit d'auteur, des solutions efficaces de prévention et de répression du piratage soient définies, impliquant les acteurs du numérique.

Communiqué de presse du 14 avril 2015 : la lutte contre le piratage des œuvres sur internet

Dans le cadre du plan de lutte contre le piratage des œuvres sur internet présenté en Conseil des ministres le 11 mars dernier, Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, et Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, confient une mission conjointe à l'Inspection générale des finances et à Julien Neutres, chargé de mission auprès de Frédérique Bredin, Présidente du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). Cette mission consistera à élaborer, d'ici le mois de juin, une charte visant à empêcher l'usage de moyens de paiement dématérialisés aux sites qui violent le droit d'auteur.

Cette initiative, qui s'inscrit dans une démarche plus globale à l'encontre des sites de streaming, de téléchargement direct ou de référencement tirant des profits de la mise en ligne d'œuvres sans rémunérer les créateurs en conséquence, devrait permettre d'assécher les modes de financements des sites spécialisés dans la contrefaçon d'œuvres sur internet.

En signant une charte des bonnes pratiques dans la publicité en ligne pour le respect du droit d'auteur et des droits voisins le 23 mars dernier, les professionnels de la publicité en ligne s'étaient déjà engagés à ne plus placer d'annonces publicitaires sur les sites ne respectant pas le droit de la propriété littéraire et artistique. Le Gouvernement souhaite donc prolonger cette démarche collaborative en l'étendant aux services de moyens de paiement dématérialisés.

Fleur Pellerin a tenu à souligner : « Notre politique vise à permettre le développement de l'offre légale d'œuvres sur internet en multipliant les initiatives, avec notamment une action ferme vis-à-vis de ceux qui exploitent les fruits de la création sans rémunérer les artistes et les créateurs. Nous engagerons tous les moyens possibles envers ces activités illégales, avec le concours de tous les ministères impliqués dans la lutte contre la contrefaçon et les circuits financiers occultes ».

Pour Michel Sapin: « Les acteurs qui mettent à disposition des moyens de paiements doivent entrer dans une démarche visant à s'assurer qu'ils ne participent pas, ce faisant, à une activité frauduleuse ».